



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 24 octobre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PREVENTION DES INONDATIONS

LA VILLE MET EN PLACE UN DISPOSITIF D'INCITATION A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

La Ville de Bayonne met en place un dispositif d'incitation à s'équiper de batardeaux - comme pratiqué à Venise notamment. Elle propose, pour les quatre années à venir, des subventions à durée limitée aux commerçants, aux syndicats et aux particuliers dont les pas de portes sont susceptibles d'être touchés par des crues dans certains secteurs de la ville.



Suite aux importantes inondations qui ont touché Bayonne en 2014, la Ville a décidé de subventionner l'acquisition de batardeaux à destination des personnes dont les pas de portes sont situés dans les rues repérées sur un plan (ci-dessous) au sein d'un périmètre concerné par d'éventuelles montées des eaux.

Les quais du Petit-Bayonne, le départ des rues adjacentes, les abords de l'îlot Sainte-Ursule le long de l'Adour, ainsi que quelques habitations le long de l'avenue Resplandy ont été inondés à deux reprises début 2014.

L'eau a pénétré dans les commerces, les halls ou les logements situés en rez-de-chaussée des immeubles. Lors de la grande inondation de début février, **la Ville de Bayonne avait fourni en urgence** des sacs de sable et des films plastique que les habitants et commerçants ont pu utiliser pour faire digue devant leurs entrées.

Ces systèmes ont prouvé leur **efficacité** en rendant étanches les locaux ou en diminuant grandement les pénétrations d'eau et les dégâts potentiels.

Fort de cette expérience, la Ville considère qu'elle doit inciter les personnes concernées à acquérir, conserver et mettre en place autant que nécessaire des systèmes de batardeaux. En effet, ces dispositifs, efficaces et très rapides à mettre en œuvre, permettraient de lutter contre les entrées d'eau de la Nive dont les crues sont soudaines, et aussi de l'Adour dont les crues sont plus prévisibles et plus lentes.

Dans ces conditions, la Ville estime que la **préoccupation de préservation des biens**, qui est d'**intérêt général**, lui permet de mettre en place un dispositif de subventionnement à durée limitée et dégressif pour les commerçants pour leur pas de porte, les syndicats pour les halls d'immeubles, les particuliers pour leurs appartements, dans les secteurs qui ont été touchés par les crues en février 2014 et pour les montants et conditions énoncées ci-après :

- Années **2015 et 2016** : subvention à hauteur de 50 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 1 000 € TTC par unité,
- Années **2017 et 2018** : subvention à hauteur de 30 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 600 € TTC par unité,

sur présentation des devis pour accord de la Ville et sur présentation de la facture pour versement de la subvention.

Par unité, il convient de comprendre, le cas échéant : commerce, hall de copropriété, appartement en rez-de-chaussée.

Cette subvention ne couvrira que la **fourniture des batardeaux et du matériel annexe** qui protégeront les portes d'accès aux locaux. Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants des portes ne sont pas subventionnables.

Une **communication** sera faite à l'intention des personnes concernées pour les inviter à souscrire à ce dispositif. La Ville leur fournira une liste de fournisseurs auprès de qui elles pourront faire établir des devis, puis validera leurs dossiers.



